

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323507-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2024/53

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 830 100 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 39 500 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 69 000 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « *collège au cinéma 2022-2023* », une subvention d'un montant de 110,40 €, en faveur du lycée privé polyvalent la Sagesse de Valenciennes, pour la participation départementale du transport des élèves ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour un montant de 35 000 € ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 80 000 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexes 5 et 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 62 071,28 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon les modèles ci-joints reprises en annexe 8 et 9 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 08.

Madame ARLABOSSE est Adjointe au Maire de Dunkerque.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Conseiller municipal de Dunkerque – Maire délégué de Fort-Mardyck.

Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre agglo.

Monsieur DIEUSAERT est Vice-Président de Cœur de Flandre agglo.

Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre agglo.

Madame SANDRA est Conseillère communautaire de Cœur de Flandre agglo.

Madame DEVOS et Monsieur LEBLANC sont membres du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaires.

Madame DENYS est membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléante.

Madame VAN CAUWENBERGE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale de l'Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France, ainsi que de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TANDEM / Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEBLANC et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (membre du conseil d'administration de l'association Autour des Rythmes Actuels) et Monsieur DETAVERNIER (membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PICK et Madame QUATREBOEUF. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléant) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes). Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Premiers versements au titre de l'année 2024 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2023 voté	Montant 2024 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 27/03/24
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	150 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €
AV	FOURMIES	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	22 000 €	30 000 €	11 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock	25 000 €	25 000 €	12 500 €
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège	25 000 €	25 000 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	30 000 €	65 000 €	15 000 €
CA	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	19 000 €	19 000 €	9 500 €
DK	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	35 000 €	46 000 €	17 500 €
DK	DUNKERQUE	association Compagnie s'appelle Reviens	40 000 €	40 000 €	20 000 €
DK	Ste MARIE CAPPEL	SMITLAP	20 000 €	20 000 €	10 000 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	96 300 €	100 000 €	48 150 €
DK	STEENWERCK	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €
DO	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	23 000 €	60 000 €	11 500 €
DO	FRESSAIN	association Les amis d'Andy	19 000 €	24 000 €	9 500 €
LI	ARMENTIERES	association Les fous à réaction [associés]	21 500 €	21 500 €	10 750 €
LI	ARMENTIERES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	HEM	association Théâtre de L'Aventure	20 000 €	25 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association 50°Nord	24 000 €	26 000 €	12 000 €
LI	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	76 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €
LI	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	25 000 €	11 250 €
LI	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE	association La Clef des Chants	23 000 €	23 000 €	11 500 €
LI	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association La ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais/Centre ressources régional du théâtre en amateur	21 000 €	21 000 €	10 500 €
LI	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €
LI	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €
LI	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association Le Prato Théâtre	112 000 €	112 000 €	56 000 €
LI	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	117 000 €	147 000 €	58 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	175 000 €	175 000 €	87 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires)			
LI	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	64 000 €	64 000 €	32 000 €
LI	LOMME	association Théâtre Octobre	18 000 €	20 000 €	9 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	24 000 €	24 000 €	12 000 €
LI	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	60 000 €	70 000 €	30 000 €
LI	ROUBAIX	association Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France/Ballet du Nord	100 000 €	110 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	16 000 €	20 000 €	8 000 €
LI	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	80 000 €	85 000 €	40 000 €
LI	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	25 000 €	30 000 €	12 500 €
LI	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	60 000 €	24 500 €
LI	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €
LI	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	20 000 €	27 000 €	10 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2023 voté	Montant 2024 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 27/03/24
LI	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €
LI	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	52 500 €	60 000 €	26 250 €
LI	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2	30 000 €	30 000 €	15 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	29 000 €	42 000 €	14 500 €
LI	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	45 000 €	45 000 €	22 500 €
LI	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	35 000 €	42 000 €	17 500 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €
VA	VALENCIENNES	association Espace Pasolini	87 000 €	87 000 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	20 000 €	20 000 €	10 000 €
VA	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €
VA	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	90 000 €	45 000 €
HD	LA CIOTAT	association Cesarts Evenements	30 000 €	30 000 €	15 000 €
SOUS-TOTAL 1			2 985 200 €	3 268 900 €	1 492 600 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 1er versement 2024 (5 dossiers)

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2023 voté	Montant 2024 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 27/03/24
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE	association Centre de développement culturel / Scène nationale Le Bateau Feu	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DO	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €
VA	VALENCIENNES	SAEML Le Phénix	135 000 €	135 000 €	67 500 €
SOUS-TOTAL 2			675 000 €	675 000 €	337 500 €

TOTAL 1+2			3 660 200 €	3 943 900 €	1 830 100 €
------------------	--	--	--------------------	--------------------	--------------------

MUSEES THEMATIQUES

Premiers versements au titre de l'année 2024 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2023

TETES DE RESEAU	PORTEUR 2023	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
PROSCITEC	PROSCITEC Patrimoine et mémoires des métiers	Tête de réseau pérenne - patrimoine industriel	38	79 000 €	79 000 €	39 500 €
Cœur de Flandre Agglo	Communauté de Communes de Flandre intérieure	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €	20 000 €	10 000 €
TOTAL				99 000 €	99 000 €	49 500 €

Mise en valeur et animation du patrimoine culturel départemental

Premiers versements au titre de l'année 2024 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant proposé au titre du 1er versement 2024
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 € (auxquels s'ajoutent 39 500 € au titre des musées thématiques soit un premier versement total de 47 500 €)
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS-DE-FRANCE .	17 000 €	8 500 €
TOTAL	79 000 €	39 500 €

Développement de la lecture publique

**Premiers versements au titre de l'année 2024 pour les associations dont le montant
de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €**

AR	ASSOCIATIONS	PROJET CULTUREL	2023	Montant proposé au titre du 1er versement 2024
HORS DEPARTEMENT	FOYERS RURAUX NORD ET PAS DE CALAIS	Fonctionnement de l'association	15 000 €	7 500 €
LILLE	LA CLE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	7 500 €
LILLE	ADNSEA Lis avec moi	Fonctionnement de l'association	32 000 €	16 000 €
AVESNES	MOTS ET MERVEILLES	Fonctionnement de l'association	76 000 €	38 000 €
	TOTAL		138 000 €	69 000 €

**Musée de la Vie Rurale – Steenwerck
Arrondissement de Dunkerque**

Association « Musée de la Vie Rurale » à Steenwerck - tiers 344 599.
Bâtiments communaux ; collection associative.



Nature de l'investissement : aménagement d'une nouvelle salle d'exposition et installations pour réduire l'impact carbone.

Maître d'ouvrage : Association « Musée de la Vie Rurale ».

Descriptif : Labellisé « Tourisme et handicap » et détenteur de la marque « Qualité Tourisme », accueillant annuellement 20 000 visiteurs, le Musée de la Vie Rurale a bénéficié d'une extension (306 m² supplémentaires) : la commune avait en effet obtenu pour le gros œuvre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs en 2017 et l'association, 20 500 € au titre du Développement des Musées thématiques pour son aménagement muséographique en 2019.

Dotée depuis 2016 d'un Projet Scientifique et Culturel, après l'ouverture au public de cette extension, l'association souhaite continuer l'inventaire de ses collections avec un équipement informatique efficient, créer une nouvelle salle d'exposition consacrée aux années 1960 et poursuivre sa transition énergétique grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une borne de recharge pour voitures électriques et d'un abri pour vélos.

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement) et 20 % de bonification (valorisation de manière innovante du patrimoine immatériel du département et respect de la démarche Haute Qualité Environnementale), soit 60 % maximum (100 000 € de subvention maximale).

Coût de l'investissement : 50 000 € TTC

Montage financier

Département du Nord	60 %	30 000 €
Association Musée de la Vie Rurale	40 %	20 000 €
Total TTC		50 000 €

Echéancier des travaux : juin 2024- décembre 25.

AMITRAM – Marquette-lez-Lille Arrondissement de Lille

Association du Musée International des Transports Métropolitains (loi 1901) - tiers 125 532.
Bâtiments communaux.



Nature de l'investissement : renouvellement de la ligne touristique (phase 1) et restauration de véhicules.

Maître d'ouvrage : AMITRAM.

Descriptif : Créée depuis plus de 50 ans, reconnue d'intérêt général, l'AMITRAM conserve plus de 60 véhicules (tous ceux qui ont circulé sur le réseau Lille-Métropole depuis 1894 ; 70% de modèles uniques) et des objets relatifs au transport (maquettes, archives, documentation technique et plans, uniformes, accessoires, etc.). En complément de la ligne touristique Marquette-Wambrechies (environ 3 000 visiteurs/an ; unique en France), en vue d'un projet de parcours muséographique permanent et temporaire réalisé en partenariat avec la ville de Marquette-lez-Lille, l'association souhaite entreprendre la restauration de véhicules non protégés Monuments Historiques ainsi que la protection et la réfection de la voie (813 mètres de linéaire). Les véhicules classés MH font l'objet d'une restauration co-financée par la DRAC et le service Archéologie et Patrimoine du Département.

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement) ; 10% de bonification (outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques dont étrangers).

Coût de l'investissement (phase 1) : 100 000 € TTC


Montage financier

Département du Nord	50%	50 000 €
SIVOM	7%	7 000 €
Ville de Marquette-lez-Lille	6%	6 000 €
Ville de Wambrechies	6%	6 000€
AMITRAM	25%	25 000€
Mécénat	6%	6 000€
Total TTC		100 000 €

Echéancier des travaux : 2024-26.



COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2024
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF




Annexe 7

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Dunkerque	Commune de Dunkerque	<p>Restauration de deux maquettes de voiliers et sécurisation in-situ</p> 	24 534,90	30,0%	7 360,47

<p>Dunkerque</p>	<p>Commune de Pitgam</p>	<p>Restauration d'un ensemble mobilier inscrit : statues de Sainte Cécile et de Saint Eloi, groupe sculpté représentant le baptême du Christ</p>  	<p>13 687,00</p>	<p>35,0%</p>	<p>4 790,45</p>
------------------	--------------------------	--	------------------	--------------	-----------------

<p>Dunkerque</p>	<p>Commune de Quaedypre</p>	<p>Restauration d'un ensemble mobilier inscrit : statues de Saint Eloi et d'un Saint évêque, statue de Christ en croix, et deux reliquaires</p> 	<p>19 883,00</p>	<p>35,0%</p>	<p>6 959,05</p>
------------------	-----------------------------	---	------------------	--------------	-----------------

Dunkerque	Commune de Quaëdypre	<p>Etude préalable à la restauration du maître-autel classé</p> 	9 375,00	75,0%	7 031,25
Dunkerque	Commune de Quaëdypre	<p>Restauration d'un ensemble mobilier classé : retable de Saint-Nicolas et bannière de procession</p> 	45 999,95	75,0%	34 499,96

Valenciennes	Commune de Verchain-Maugré	<p>Restauration d'un ensemble mobilier inscrit : buste de Saint Ghislain, deux têtes d'anges ailés et un bas-relief figurant des anges</p>   	4 086,00	35,0%	1 430,10
Montant total			117 565,85	62 071,28 €	



Soutien à la vie culturelle
Lecture publique

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION XXXX

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2024 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2024 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2024, soit XXXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2024. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2024.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2024 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2023 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord



Musées Thématiques
Patrimoine

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2024 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2024 :

-
-
-
-
-

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2023, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2024. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2023.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2023 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé, dès à présent, l'attribution de subventions aux structures culturelles afin qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2024.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2023 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €.

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée, dans un second temps, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Sont concernés par ce dispositif les associations, organismes publics et communes au titre du soutien à la vie culturelle, de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, de la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental et de la lecture publique.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant des subventions (annexes 1 à 4).

Par ailleurs, une subvention de rattrapage d'un montant de 110,40 € est proposée pour le lycée privé polyvalent la Sagesse de Valenciennes, pour l'aide au transport pour les collèves participants à l'opération départementale « Collège au cinéma pour l'année 2022-2023 ». Ce montant correspond à 2,30 € par élèves (soit 48 élèves) qui se sont rendus au cinéma Gaumont à Valenciennes.

B - CONTRIBUTION FINANCIÈRE STATUTAIRE ANNUELLE DU DÉPARTEMENT DU NORD A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) FINANCIÈRE « ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS »

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé au 1er octobre 2018, autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-musée du verre à Trélon (AMV).

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 300 000 €,
- Ville de Fourmies : 92 883 €,
- Ville de Trélon : 25 000 €,
- Département du Nord : 35 000 €,
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 42 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer la contribution statutaire de base du Département du Nord pour 2024 fixée à 35 000 €.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections, s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant HT des travaux, en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant TTC des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Les fiches, jointes au présent rapport (annexe 5 et 6), reprennent les 2 projets instruits pour un montant total de 80 000 €, concernant le Musée de la Vie Rurale de Steenwerck et l'AMITRAM.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué, afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 62 071, 28 € les 6 projets repris en annexe 7.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 830 100 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 39 500 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 69 000 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « *collège au cinéma 2022-2023* », une subvention d'un montant de 110, 40 €, en faveur du lycée privé polyvalent la Sagesse de Valenciennes, pour la participation départementale du transport des élèves ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, la contribution financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour un montant de 35 000 € ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 80 000 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexes 5 et 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 62 071,28 €, pour les projets repris, ci-joints, en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon les modèles joints au présent rapport, reprises en annexe 8 et 9 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 401 000	0	1 914 710,40
24001OP006	24001E15	280 000	0	69 000
24002OP003	24002E19	100 000	0	80 000
24002OP001	24002E18	100 000	0	62 071,28
24002OP001	24002E15	116 000	0	39 500

Christian POIRET
Président du Département du Nord